



Carros, le vendredi 22 mars 2024

117

ARRETE MUNICIPAL 28/24-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU COLLEGE
POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE
DU 29 MARS 2024 AU 02 AVRIL 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service foncier ;

Considérant que pour permettre l'installation en toute sécurité d'un cirque CAPLOT sur le parking du collège, il y a lieu d'y réglementer le stationnement du 29 mars 2024 au 02 avril 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la partie supérieure du parking du collège :

- Du vendredi 29 mars 2024 à 18h jusqu'au mardi 02 avril 2024 à 7h.

ARTICLE 2 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes

Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

